

Séance publique du Conseil municipal du 22 février 2024

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 22 février 2024, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 9 février 2024.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Delphine LE ROUX, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, Nadine ABAZIOU, PORTAILLER Christine, MORRY Yvan, APPRIOU Isabelle, Daniel PERVES, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, Frédéric BOURGET, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROBERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, Florian DESBANS.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Luc MICHEL qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE,
Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS,
Nadia DUTERDE (arrivée à 18h05) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING,
Florian DESBANS (arrivé à 18h50) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE n'a reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 14 décembre 2023.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 14 décembre 2023.

En début de séance, Madame le Maire souhaite intervenir sur un courrier reçu en mairie le 2 février 2024, de la Liste UN ESPRIT D'OUVERTURE POUR LANDIVISIAU qui sollicite des explications sur la mise à disposition des chambres à l'Espace Mangin. L'école de formation QUEGUINER a souhaité soutenir financièrement la programmation culturelle de la Ville. L'école de formation verse 8 000 € par année à la Ville.

Il s'agit de mécénat. La loi permet aux entreprises privées de soutenir des projets relevant de l'intérêt général et ainsi leur permettre de valoriser son territoire d'implantation, de souligner un ancrage local, ou de s'associer à une initiative.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 indique que sont éligibles aux mécénats, les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère notamment culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture.

Parce qu'ils relèvent, par définition, de l'utilité publique ou de l'intérêt général, les collectivités territoriales, sont éligibles au mécénat.

En parallèle, la Ville met à disposition gracieusement des chambres à l'Espace Mangin permettant à l'école d'accueillir en formation des jeunes sur le site de Landivisiau soit 11 semaines par an sur 5 jours.

De plus, l'école de formation est un partenaire de l'économie locale qu'il appartient de soutenir notamment en terme d'emploi. Il est précisé que les élèves de chaque promotion bénéficient d'un diplôme à la sortie de la formation et d'un éventuel contrat de travail en cas de réussite à l'examen.

Madame MARTINEAU s'étonne de ce mécénat et indique que celui-ci ne permet pas juridiquement une contre partie pour l'entreprise Queguiner.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'école de formation.

Madame MARTINEAU précise qu'elle avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour et qu'elle saisira les instances compétentes sur le sujet.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2024

Madame le Maire demande aux élus membres d'une association de quitter la salle du Conseil municipal en amont du débat et du vote concernant les associations dont ils font partie. Madame le Maire prend un arrêté de déport à cet effet.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général. Dans ce cadre, Madame le Maire et les adjoints au maire proposent d'approuver les subventions comme ci-dessous :

Le Conseil municipal précise que :

- pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2024 :

Enveloppe budgétaire 2023	80 000 €
Forfait de base	10 %
Dotations - de 18 ans par jeune	50 %
Dotations encadrement par jeune	40 %

- pour les associations patriotiques, le critère retenu est : 2 €/adhérent
- comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les subventions comme ci-dessous :

Club Athlétique de Landivisiau	2 511,27 €
Club de Badminton Landivisien	2 557,28 €
Gâs de St Tivizio	10 102,33 €
Judo Club Landivisien	2 800,00 €
Karaté Club Landivisien	2 040,99 €
Landi Basket Association	4 500,00 €
Landi Football Club	12 402,65 €
Entente Bro Léon	7 500,00 €
Landivisienne Cycliste	2 322,14 €
Pétanque Club Landivisien	500,00 €
Rugby Club Landivisien	7 433,96 €
Team Landi Triathlon	533,00 €
Tennis Club Landivisien	4 259,52 €
Tennis de Table Landivisien	967,50 €
Troyens	1 708,72 €
Acrimonie	500 €
ALPAR	305 €
Bagad Landi	3 000 €
Chorale Mouez Bro Landi	700 €
Breizhtival	300 €
Danserien Lann Tivizio	1 000 €
Imagine	500 €
Landi Photo Club	200 €
Strollad Bro Landi	230 €
Amicale des communaux	34 803 €
Comité des Fêtes	44 920 €
Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
FNACA	220 €
Médaillés Militaires	300 €
Officiers Mariniers	146 €
UNC / AFN	88 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Enfance et partage	200 €
L'Ile aux enfants	500 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 790 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 810 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 325 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	930 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 772 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 430 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses Maison Familiale	366 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 145 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	858 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	276 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	690 €

Pour le vote de la subvention allouée à l'UNC-AFN : Monsieur RIVIERE ne participe pas et quitte l'assemblée.
Pour le vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes : Madame DUCLOS et Monsieur DELAPORTE ne participent pas et quittent l'assemblée.

Madame AUFFRET interroge Madame le Maire sur les subventions examinées en commission action sociale. Compte tenu du contexte, elle souhaite connaître les raisons du maintien des montants alloués une année sur l'autre.

Madame le Maire rappelle que les comptes des associations sont examinés avant les propositions de subventions en commissions.

Madame AUFFRET regrette que l'association ASAD ne puisse pas bénéficier d'une subvention équivalente au montant sollicité compte tenu du travail important mené avec la ville.

Monsieur MEUDEC souhaite avoir accès aux dossiers de subventions des associations déposant une première demande.

Madame le Maire confirme que les dossiers peuvent être consultés en mairie.

Madame MARTINEAU rappelle que son groupe souhaite examiner les subventions selon des critères bien précis et non pas une reconduction systématique.

Madame TORRES lui indique que comme évoqué en commission, les membres se réuniront en temps et en heure pour travailler sur le sujet.

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », les subventions comme ci-dessous :

ADAPEI	100 €
Amicale donneurs de sang	180 €
France ADOT	200 €
A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illétrisme)	200 €
France Rein Bretagne Léon	100 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1 300 €
Secours Catholique	1 300 €
Secours Populaire	1 300 €

Le Conseil municipal approuve, par 21 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », les subventions comme ci-dessous :

Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
---	-------

**MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
LANDIVISIAU –
« CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS (Y COMPRIS L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIÉ) »**

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... Autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerç'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 TEC, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Pour mémoire, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, dans le cadre de l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;
- De modifier les statuts de Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;
- De solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétence.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F.) - ACTUALISATION

Le Conseil municipal est informé que :

- L'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de la M57 ;
- Le référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L5217-10-9 du CGCT ;
- Pour les collectivités qui possèdent déjà un RBF lors de leur passage en M57, celui-ci doit être adapté et doit préciser :
 - les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE), et des crédits de paiements (CP) y afférents ;
 - les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
 - les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.
- l'actualisation du RBF sera le premier point inscrit à l'ordre du jour du vote du premier budget primitif (BP) en M57 (BP 2024).

Il est proposé d'ajouter au règlement les articles ci-dessous dans le cadre de la procédure comptable M57 :

2.6 La gestion pluriannuelle des crédits

La mise en œuvre d'une méthodologie d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à une collectivité de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant deux principes :

1. Le principe d'annualité budgétaire, qui prévoit l'inscription effective des seuls crédits qui vont être dépensés dans l'année concernée ;
2. Le principe de l'engagement des crédits : cet engagement de crédits est obligatoire et préalable à la dépense et ce, dans la limite des crédits disponibles.

2.6.1 - Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat. Il s'agit de planifier les crédits de paiement et les recettes de chaque programme sur plusieurs années. Le PPI est actualisé chaque année, en fonction :

- Des résultats de la prospective financière,
- Du rythme d'avancement physique des opérations.

2.6.2 – Définition des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- Ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- De limiter le volume de crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement

- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement
- Une inscription analytique (n° d'opération) dans l'application financière

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiements (CP) échelonnés dans le temps.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles ou immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2.6.3 – Définition des autorisations d'engagement (AE)

Le Conseil municipal peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement – crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement.

2.6.4 – Vote

Les autorisations de programme sont présentées par l'autorité territoriale.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative (art. R.3312.3 du CGCT).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

✓ d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (*exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif*). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.

✓ d'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (*exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre*). Ces AP sont millésimées.

✓ D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Ces AP sont millésimées.

La création, révision et clôture des AP / AE sont actées par un vote en conseil municipal. Le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la vie de cette AP.

2.6.5 – Affectation

L'affectation (*acte comptable*) consiste, après l'individualisation d'une action (*acte politique*), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

Le Conseil municipal affecte les AP par chapitre budgétaire et si besoin assure un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique « opération ». En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres « opérations » pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante.

L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipements versées. »

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote du Conseil municipal.

2.6.6 – Vie et caducité des autorisations de programme

Entre la fin de l'exercice N-1 et l'adoption du budget N, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit la possibilité de liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux

AP/AE/CP des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (*à la baisse comme à la hausse*). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiement.

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiement peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

Les crédits non engagés en autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

• Pour les autorisations de programme dite de « projet » : leur durée de vie est la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP, soit relissés au vu de l'avancement du projet.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

2.6.7 Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle :

L'assemblée délibérante délibère sur la création, la révision et l'annulation des AP et des CP.

De plus, chaque année, lors du vote du compte administratif, le maire présente au conseil municipal un bilan de la gestion pluriannuelle de l'ensemble des AP et des CP. Il précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme ou d'engagement. Le bilan est assorti de l'état de la situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents joint aux documents budgétaires.

Monsieur SALIOU précise que ce règlement a été soumis à la direction des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification proposée du règlement budgétaire et financier
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2024

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire en charge des finances précise :

- la Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales a été fixé dans la loi de finances et s'élève à 3,9 %
- Le produit fiscal attendu pour 2024 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à 6 307 900 € à taux constants.
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 160 000 €.

Le budget principal étant présenté équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalités directes, il est proposé de laisser les taux inchangés.

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	Propositions 2024
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- De laisser inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que les documents budgétaires ont été transmis dans le délai réglementaire et propose en amont du vote de commenter les crédits prévisionnels 2024 soumis à l'Assemblée.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal – section de fonctionnement	14 908 800,00 €	14 908 800,00 €
Budget principal – section d'investissement	14 844 006,98 €	14 844 006,98 €

Monsieur Saliou présente la construction du budget 2024.

Comp budgets primitifs	2023			2024		
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	Fonctionnement	Investissement	Cumul
PRINCIPAL	16 056 900 €	16 760 400 €	32 817 300 €	14 908 800 €	14 844 000 €	29 752 800 €
LE VALLON	435 300 €	- €	435 300 €	497 000 €	- €	497 000 €
KERVIGNOUNEN	190 300 €	111 400 €	301 700 €	78 400 €	111 000 €	189 400 €
			33 554 300 €			30 439 200 €
Pop insee totale		9 522	3 524 €	Pop insee totale	9 512	3 200 €
Pop DGF		9 708	3 456 €	Pop DGF	9 698	3 139 €

Il poursuit en présentant une vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section d'exploitation.

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023	BP 2024 - BP 2023 %
011	Charges à caractère général	3 530 000,00	3 200 000,00	-330 000,00	-9,35%
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 513 000,00	6 500 000,00	-13 000,00	-0,20%
014	Atténuations de produits	86 200,00	46 000,00	-40 200,00	-46,64%
65	Autres charges de gestion courante	1 265 000,00	1 412 000,00	147 000,00	11,62%
Total	charges de gestion des services	11 394 200,00	11 158 000,00	-236 200,00	-2,07%
66	Charges financières	210 400,00	177 000,00	-33 400,00	-15,87%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	20 000,00	-10 000,00	-33,33%
68	Dotations aux provi et dépréc. (semi-budg)	5 000,00	30 000,00	25 000,00	500,00%
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés				
022	Dépenses imprévues	20 000,00		-20 000,00	-100,00%
Total	Dépenses réelles d'exploitation	11 659 600,00	11 385 000,00	-274 600,00	-2,36%
023	Virement à la section d'investissement	3 494 208,30	2 620 700,00	-873 508,30	-25,00%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	903 066,29	903 100,00	33,71	0,00%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	4 397 274,59	3 523 800,00	-873 474,59	-19,86%
TOTAL		16 056 874,59	14 908 800,00	-1 148 074,59	-7,15%

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 056 874,59	14 908 800,00

RECETTES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023	BP 2024 - BP 2023 %
013	Atténuations de charges	140 000,00	134 000,00	-6 000,00	-4,29%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	763 600,00	829 000,00	65 400,00	8,56%
73	Produits issus de la fiscalité	9 246 800,00	2 347 000,00	-6 899 800,00	-74,62%
731	Produits issus de la fiscalité locale		7 095 600,00	7 095 600,00	-
74	Subventions d'exploitation	2 783 700,00	2 606 400,00	-177 300,00	-6,37%
75	Autres produits de gestion courante	240 700,00	1 724 700,00	1 484 000,00	616,54%
Total	Recettes de gestion des services	13 174 800,00	14 736 700,00	1 561 900,00	11,86%
76	Produits financiers	0,00	100,00	100,00	-
77	Produits exceptionnels	0,00	20 000,00	20 000,00	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	5 000,00	5 000,00	-
Total	Recettes réelles d'exploitation	13 174 800,00	14 761 800,00	1 587 000,00	12,05%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	130 000,00	147 000,00	17 000,00	13,08%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	130 000,00	147 000,00	17 000,00	13,08%
TOTAL		13 304 800,00	14 908 800,00	1 604 000,00	12,06%

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

	2 732 074,59
16 036 874,59	14 908 800,00

Monsieur SALIOU précise les recettes de fonctionnement :

Les recettes d'exploitation : + 1 587 000 € d'évolution sur les recettes réelles d'exploitation

Les produits issus de la fiscalité + 195 600 €

Dans le cadre du passage à la M57, l'ancien chapitre 73 a été scindé en deux (chapitres 73 & 731).

Produits des taxes directes	BP 2023			BP 2024		
	Base imposable	taux	Montant	Base imposable	taux	Montant
taxe d'habitation	662 609	16,75%	110 987	771 053	16,75%	129 151
taxe sur le foncier bâti	15 524 616	37,49%	5 820 179	16 306 159	37,49%	6 113 179
+ coeff correcteur		1,066346	6 284 817		1,066346	6 593 665
taxe sur le foncier non bâti	150 349	47,42%	71 295	138 303	47,42%	65 583
Total			6 467 100			6 788 400

A noter :

- + 321 300 € liés à la revalorisation des bases ramenée à 3,9% (hypo. 5.8% ROB 2024) pour tenir compte de la loi de finances votée + effet dynamisme des bases + 2%.
- - 113 000 € : abandon du FPIC par attribution (effet pacte financier intercommunalité)
- - 50 000 € concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Dotations et participations (chapitre 74) - 177 300 €

A noter :

- - 96 000 € perte progressive de la dotation nationale de péréquation (perte de 100% de la part majoration et perte de 50% de la part principale par prudence).
- - 78 500 € au titre des compensation des exonérations de taxes foncières par rapport au BP 2023 mais en réalisation 2023 + 5.9%.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) +1 484 000 €

A noter :

Par sincérité et à défaut de chapitre de recettes exceptionnelles (notion qui a disparu en M57), il a été inscrit un montant de 1 400 000 € correspondant à un reversement exceptionnel de produits fiscaux (rôles supplémentaires de décembre 2023) et un virement correspondant à la clôture du patrimoine des syndicats SMI et SIALL ainsi que du budget annexe AEP.

Madame MARTINEAU souhaite connaître l'objet exactement dudit rôle supplémentaire.

Monsieur SALIOU précise qu'il s'agit de produits de fiscalité liés aux entreprises notamment exonérées jusqu'à présent.

Monsieur PHELIPPOT souhaite des précisions sur la trésorerie des syndicats.

Monsieur SALIOU précise que les transferts de trésorerie faits à la CCPL seront dédiés prioritairement aux réseaux de la commune.

Monsieur SALIOU poursuit :

Dépenses d'exploitation – 274 600 € d'évolution sur les dépenses réelles d'exploitation

Charges à caractère général (chapitre 011) -330 000 €

Les crédits alloués au BP 2024 sont en baisse de 330 k€ par rapport au BP 2023, soit – 9.35%. Cet écart s'explique essentiellement par la diminution du poste de dépenses **électricité et gaz**.

Le poste énergie était de 1 400 k€ en 2023 et représentait 40% des dépenses du chapitre 011. Il est ramené à 1 050 k€ en 2024, soit 33% du chapitre 011 et une baisse de 350 000 €. Pour information, le crédit BP 2024 correspond à une anticipation de la consommation du poste énergie pour 2023. Pour rappel ce poste de dépense a doublé entre 2022 et 2023 (500 k€ en 2022 contre 1 000 k€ en 2023).

Charges de personnel, frais assimilés (chapitre 012) -13 000 €

Le crédit de 2023 était très prudent. Le crédit inscrit au BP 2024 est fixé au même niveau que le BP 2023, il intègre les effets glissement vieillesse technicité (avancements), la revalorisation du point d'indice majoré de début d'année et la mobilité du personnel (les postes pourvus en cours d'année 2023 sont donc prévus en année pleine 2024).

Atténuation de produits (chapitre 014) -40 200 €

Par rapport à 2023, il n'y a plus de reversement de TFCE au SDEF (85 k€) en revanche il est prévu une enveloppe de participation au pacte financier et de solidarité communautaire.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) + 147 000 €

+ 55 500 € subventions aux associations, écoles ;

+ 40 000 € subvention CCPL (navette gare et convention pass commerce) ;

+ 20 000 € réaffectation en exploitation des licences microsoft, etc...

Charges financières (chapitre 66) – 33 400 €

Baisse de 16% des intérêts de la dette.

Monsieur SALIOU présente une vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2023	R.A.R. N-1	Nouv. 2024	BP 2024
20	Immobilisations corporelles	54 784,00	44 940,00	128 800,00	173 740,00
204	Subventions d'équipement versées	149 500,00		79 000,00	79 000,00
21	Immobilisations corporelles	356 216,00	119 767,34	741 200,00	860 967,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0			0
23	Immobilisations en cours	89 000,00		200 000,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement	6 404 869,27	691 340,73	6 588 145,91	7 282 486,64
Total	dépenses d'équipement	7 054 369,27	859 048,07	7 737 145,91	8 596 193,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0			0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 020 000,00		1 045 813,00	1 045 813,00
26	Participations et créances rattachées	0			0
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	0			0
Total	dépenses financières	1 085 000,00	0,00	1 050 813,00	1 050 813,00
45....	Total des opérations pour cpte tiers	55 066,67		50 000,00	50 000,00
Total	Dépenses réelles d'investissement	8 194 435,94	859 048,07	8 837 958,91	9 697 006,98
040	Opération d'ordre transfert entre sections	136 000,00		147 000,00	147 000,00
041	Opération patrimoniales	8 430 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
Total	Dépenses d'ordre d'investissement	8 566 000,00	0,00	5 147 000,00	5 147 000,00
	TOTAL	16 760 435,94	859 048,07	13 984 958,91	14 844 006,98
0001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIP	1 366 048,67			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 126 484,61			14 844 006,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2023	R.A.R. N-1	Nouv. 2024	BP 2024
13	Subventions d'investissement	1 243 210,44	679 496,07	820 000,00	1 499 496,07
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		3 810 710,91	3 810 710,91
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00			0,00
Total	Recettes d'équipement	1 243 210,44	679 496,07	4 630 710,91	5 310 206,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	610 840,38		844 000,00	844 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 279 159,20			0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00
18	Comptes de liaison : affect. (BA et régies)	0,00			0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	116 000,00		116 000,00	116 000,00
Total	recettes financières	4 005 999,58	0,00	960 000,00	960 000,00
45....	Total des opérations pour cpte tiers	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total	Recettes réelles d'investissement	5 299 210,02	679 496,07	5 640 710,91	6 320 206,98
021	Virements de la section d'exploitation	3 494 208,30		2 620 700,00	2 620 700,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	903 066,29		903 100,00	903 100,00
041	Opération patrimoniales	8 430 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
Total	Recettes d'ordre d'investissement	12 827 274,59	0,00	8 523 800,00	8 523 800,00
	TOTAL	18 126 484,61	679 496,07	14 164 510,91	14 844 006,98
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANCITPE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		18 126 484,61			14 844 006,98

Pour la section d'investissement : l'équilibre de la section

Investissement grands équilibres 2024	
Recettes	
Subventions à percevoir	1 499 500 €
Dotations & recettes div.	1 010 000 €
Emprunts nouveaux	3 810 700 €
Recettes réelles	6 320 200 €
virement prév d'exploitation	2 620 700 €
dotations d'amortissement	903 100 €
autres opérations d'ordre	5 000 000 €
Total recettes (avec opérations ordre)	14 844 000 €
Dépenses	
Dépenses d'équipement	8 596 200 €
Remboursement de la dette	1 045 800 €
Autres dépenses	55 000 €
Dépenses réelles	9 697 000 €
travaux en régie et reprises de subv.	147 000 €
autres opérations d'ordre	5 000 000 €
Total dépenses (avec opérations ordre)	14 844 000 €

Monsieur SALIOU reprend la section d'investissement avec les recettes et présente les Restes à réaliser 2023 repris en recettes.

Libellé	Fonction	Nature	Libellé tiers	Solde en g.
RESTAURATION EGLISE, PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX AU 16/09/2019	020	1322	DIRECTION REGION AFFAIRES CULT	46 358,03
DETR RENOVATION GROUPE SCOLAIRE ARVOR	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	97 300,00
SUBV° CD 29 - REHAB° KERZOURAT	020	1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTE	82 667,38
ESPACE MANGIN RHEHABILITATION RENOVATION CHAMBRES	020	1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTE	3 492,00
DETR PROGRAMMATION 2022 RUE MARECHAL JOFFRE SECU + ACCES	020	13461	PREFECTURE DU FINISTERE	5 428,66
DSIL COLLEGE DE KERZOURAT PLAN DE RELANCE	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	72 000,00
ETUDE URBAINE PETITE VILLE DE DEMAIN	020	1321	PREFECTURE DU FINISTERE	5 000,00
DSIL 2022 MEDIATHEQUE	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	150 000,00
SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE REAMENAGEMENT KERAVAL	020	1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTE	25 000,00
DETR 2023 REHABILITATION EXTENSION MEDIATHEQUE	313	1341	PREFECTURE DU FINISTERE	140 000,00
SUBVENTION ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE	020	1322	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	6 250,00
DETR PROGRAMME 2023 AMENAGEMENT SECURITE KERAVAL	020	13461	PREFECTURE DU FINISTERE	46 000,00
				679 496,07

Il présente les dépenses d'équipement 2024.

Sur la 1ère moitié du mandat municipal, la Ville aura financé 15,1 M€ de dépenses d'équipement.

La 2ème moitié du mandat municipal (2024 – 2026) sera encore plus ambitieuse avec 20 M€ dont 8,6 M€ qui seront engagés sur 2024.

n° OP / Chap	Libellé Opération	Rappel ROB 2024	R.A.R. 2023	crédits nouveaux 2024	BP 2024	BP2024-ROB2024
20	Immobilisations incorporelles / matériels et travaux divers	128 800,00	44 940,00	128 800,00	173 740,00	44 940,00
204	Subventions d'investissement versées (AC investissement)	79 000,00		79 000,00	79 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles / matériels et travaux divers	416 200,00	119 767,34	441 200,00	560 967,34	144 767,34
21	Acquisitions foncières / renouvellement urbain	300 000,00		300 000,00	300 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours			200 000,00	200 000,00	200 000,00
s/ total	Hors opérations de travaux	924 000,00	164 707,34	1 149 000,00	1 313 707,34	389 707,34
229	Opérations non identifiées (ONI)		32 485,96		32 485,96	32 485,96
244	Effacement des réseaux hyper-centre	150 000,00	133 043,66	16 956,34	150 000,00	0,00
250	Aménagement abords bibliothèque & place de l'église	825 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	475 000,00
237	Bibliothèque - ACP	2 000 000,00	140 414,86	1 859 585,14	2 000 000,00	0,00
245	Complexe sportif de Tiez - Nevez - ACP	1 400 000,00	2 640,00	1 397 360,00	1 400 000,00	0,00
222	Complexe sportif de Kerzourat & terrain synthétique	300 000,00	296 360,77	64 990,49	361 351,26	61 351,26
230	Editifices et mobiliers culturels	330 000,00	4 726,92	330 000,00	334 726,92	4 726,92
231	Extension urbanisation - éclairage public + convention Intracting SDEF	200 000,00	40 746,06	159 253,94	200 000,00	0,00
233	Groupes scolaires	180 000,00	11 958,94	180 000,00	191 958,94	11 958,94
238	Hôtel de ville		6 854,40		6 854,40	6 854,40
249	Multi-accueil	150 000,00		150 000,00	150 000,00	0,00
227	Programme annuel de voirie	310 000,00		310 000,00	310 000,00	0,00
235	Rue du manoir		13 411,40		13 411,40	13 411,40
247	Rénovation toitures de kervanous		4 635,00		4 635,00	4 635,00
248	Rénovation toitures de ty guen	250 000,00		250 000,00	250 000,00	0,00
221	Résidence mangin		7 062,76		7 062,76	7 062,76
243	Kéval (2023) et Allée de la croix (2024)	320 000,00		320 000,00	320 000,00	0,00
251	Refonte eaux pluviales place de l'église	250 000,00		250 000,00	250 000,00	0,00
s/ total	Opérations d'équipements	6 665 000,00	694 340,73	6 588 145,91	7 282 486,64	617 486,64
TOTAL	Dépenses d'équipement	7 589 000,00	859 048,07	7 737 145,91	8 596 193,98	1 007 193,98

Les dépenses 2024 pour 8,6 M€ se présentent ainsi :

Dépenses équipement inscrites au budget principal 2024	8 596 000,00 €
Fin des travaux du terrain synthétique de Kerzourat	361 000,00 €
Programme de voirie et d'aménagement des espaces publics	880 000,00 €
Travaux de rénovation d'extension bibliothèque	2 000 000,00 €
Aménagement des abords bibliothèque	500 000,00 €
Effacement du réseau d'éclairage public de l'hyper centre	150 000,00 €
La rénovation de la toiture de la salle de sports Ty Guen	250 000,00 €
Début de la 1 ^{ère} phase complexe sportif de Tiez Nevez	1 400 000,00 €
Les études AMO pour un multi-accueil petite enfance	150 000,00 €
Travaux dans les écoles	192 000,00 €
Aménagement de la place de l'Eglise	800 000,00 €
Edifices culturels	335 000,00 €
Eclairage public : passage au led et réseaux	200 000,00 €
Les divers travaux, acquisitions et renouvellements d'équipements	1 378 000,00 €
dont renouvellement de matériels	735 000,00 €
acquisitions foncières	300 000,00 €
rénovation bâtiments	200 000,00 €
reversement CCPL (AC zones économiques)	79 000,00 €

L'encours de dette au 1er janvier 2024 : 5 617 000 €

L'endettement a chuté de 28% entre 2020 et 2024 soit -2,2 millions €

Concernant l'annuité 2024, il est prévu :

- 1 045 800 € de remboursement de capital
- 177 000 € de remboursement d'intérêts

Concernant les emprunts nouveaux il est inscrit : 3 810 800 €. Il s'agit d'un montant d'équilibre dans l'attente de l'intégration de la reprise des résultats 2023.

Monsieur MEUDEC regrette que les éléments budgétaires soient moins complets que les années passées notamment au niveau des maquettes budgétaires.

Monsieur SALIOU rappelle que les documents suivent la nomenclature M57.

Monsieur Samuel PHELIPPOT :

« Nous constatons et déplorons un manque d'explications et de lisibilité concernant les données fournis pour les budgets 2024, qui se résume aux maquettes budgétaires et comptables, sans avoir à l'appui une note de synthèse comparative et explicative des principales données, tant en fonctionnement qu'en investissement. La situation était là même déjà, lors du débat d'orientation budgétaire le 13 décembre dernier, contrairement aux années passées. Il est regrettable et inadmissible que vous procédiez ainsi envers les élus et la population à qui vous devez rendre des comptes. Alors même que vous êtes maître du calendrier vous n'êtes pas capable de vous organiser ! La nouvelle nomenclature comptable M57 à la place de la M14 a demandé un travail conséquent pour le service finances. Cependant, cela n'explique pas l'absence d'une note de synthèse !

Au final et comme d'habitude, peu d'information, très peu de dialogue et une absence de concertation et de travail collaboratif. Vous faites preuve de sectarisme. Or, la gestion d'une commune doit relever de l'intérêt général et pour y parvenir il faut travailler avec tout le monde.

Une nouvelle fois, nous réitérons pour tous les projets d'investissements en cours, tant pour le choix des projets que pour le suivi, tels que, l'aménagement de la place devant l'église, le multi-accueil petite enfance, la réhabilitation du site sportif de Tiez Nevez, la médiathèque, à mettre en place des groupes de travail représentatifs des groupes du

conseil municipal. Dans le compte rendu municipalité à la date du 7 février, figurait une 1ère réunion du comité de pilotage pour un multi-accueil de la petite enfance. Une fois de plus, ne figure aucun représentant des oppositions ! Cette façon de faire est inadmissible.

Vous contribuez Madame le Maire ainsi que votre équipe a un rejet de la politique, au sens noble du terme, à savoir « l'organisation de la cité », à force d'exclure et de nier la place de tous les élus ainsi que des citoyens de notre ville.

Concernant le Budget primitif 2024 de la commune :

Suite à notre demande de l'année dernière, nous souhaitons savoir si vous avez changé toutes les ampoules dans les bâtiments communaux pour les remplacer par des ampoules LED ? »

Monsieur Louis SALIOU : ces travaux sont en cours, ne sont pas totalement terminés.

Monsieur Samuel PHELIPPOT :

« Nous attendons un plan d'action rapidement. Enfin, après de multiples demandes de notre part, les subventions aux associations caritatives sont augmentées cette année en raison de l'adoption de subventions exceptionnelles, alors que jusque-là, vous vous refusiez à le faire malgré la situation qui le nécessitait : conjoncture, inflation.

Votre retard aura eu des conséquences pour les personnes dans le besoin à Landivisiau ainsi que pour les associations. Les missions considérables du CCAS nécessitent de revenir à 4 agents dans le service et non 3, d'autant plus que le conseil départemental se désengage de ses missions, laissant les usagers, les associations et les communes en difficulté. Ainsi, pour exemple : suppression sur le territoire de Landivisiau, Morlaix et Carhaix-Plouguer de 5 postes d'assistantes sociales en 2024 après déjà 3 suppressions de poste il y a 2 à 3 ans !

La participation de la ville pour le budget annexe de la salle Le Vallon est de 387 000 €.

Il reste à espérer que la situation de mouvement de personnel communal s'arrête dès lors qu'elle ne repose pas sur des motifs véritables mais sur des problèmes internes d'organisation du personnel et de comportement, relevant des cadres et/ou des élus responsables. Les changements de personnel, important et particulièrement élevés depuis plusieurs mois au sein des services de la ville sont pénalisant pour le développement des actions habituelles et des projets.

Vous prévoyez une augmentation du plan de formation du personnel à hauteur de 40 000 € contre des dépenses de 29 000 € en 2023. Vous dites travailler sur un plan de formation. Celui-ci aurait dû exister depuis longtemps déjà. Ce n'est pas normal pour une ville comme Landivisiau !

L'annuité d'emprunt pour 2024 est prévue pour 1 222 656,96 € dont 1 045 813,35 € de remboursement de capital et 176 843,61 € d'intérêts. Le ratio de désendettement est de 2,6 ans.

L'augmentation des produits de la fiscalité est liée à l'élargissement des bases fiscales entreprises et ménages ainsi que du taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixé par le Parlement à 5,8 %. Globalement les produits sont évalués à + 490 294 € par rapport au compte administratif 2023.

L'inaction ou des décisions inadaptées du Gouvernement dans le domaine du logement (location ou achat) dans le privé ou le parc social, contribue à une situation de blocage et de pénurie jamais vu depuis des dizaines d'années. Les besoins des habitants pour diverses raisons sont en augmentation alors que le marché s'effondre avec pour conséquence des problèmes sociaux et économiques. A quand la mise en place à Landivisiau d'une surtaxe pour les logements vides ? Vous aviez évoqué la chose il y a plusieurs mois et nous ne voyons toujours rien venir. De plus, la partie du programme « Petite ville de demain » sur la réhabilitation de logements ne se concrétise pas. Cela pourrait permettre entre autres la remise sur le marché de logements vacants après réhabilitation afin de bénéficier de logements supplémentaires.

Le total des dépenses d'équipement au budget primitif 2024 est prévu pour 8 596 193,98 € dont des restes à réaliser de 2023 pour 859 048,07 €.

Une enveloppe de 2 Millions € est prévu en 2024 pour les travaux de la médiathèque. L'estimation du coût de l'équipement est de 3,5 Million €.

Nous n'avons toujours aucun retour au sujet de l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle de Ty Guen alors que la demande a été faite depuis longtemps et que celle-ci devait être faite rapidement. Ce projet reste en suspens et prend du retard. Pour ce qui nous concerne, nous considérons que nous devons réaliser les travaux sur cette salle en retenant la pose de panneaux photovoltaïques et donc en adaptant ce projet en conséquence. Le coût des travaux en 2024 est de 250 000 € sur un projet total de 758 000 €.

Des manifestations sportives ont été perturbées, voir annulées ou délocalisées, en raison de problèmes d'humidité, de condensation dans la salle de tennis. Ces problèmes auraient pu être évités si un meilleur suivi était fait des conditions d'utilisation des équipements sportifs, à savoir la mise en route d'appareil absorbeur d'humidité permettant un usage dans de bonnes conditions.

Madame le Maire rappelle que dans la salle de tennis, il existait un problème avec l'utilisation des humidificateurs.

Madame TORRES rappelle que les services sont intervenus. Des actions ont été menées.

Madame AUFFRET précise qu'un meilleur suivi des bâtiments communaux est nécessaire.

Monsieur Samuel PHELIPPOT :

« Le programme de voirie fait apparaître un montant de 310 000 €. Nous constatons le mauvais état de beaucoup de trottoirs dans notre ville ce qui pose des difficultés de déplacement pour les piétons, poussettes et fauteuils roulants.

La première tranche de travaux sur le site sportif de Tiez Névez est prévue pour 1,4 Million € en 2024.

Le renouvellement de l'éclairage public en technologie 100 % LED est en passe de se terminer en avril. Nous attendons une réponse de votre part au sujet de la nouvelle installation, à savoir avez-vous prévu un système de détection de présence pour un éclairage partiel ? En raison des conditions de réalisation des travaux par deux entreprises, il faudra faire, lors de la réception des travaux, une vérification rigoureuse afin de s'assurer d'une réalisation conforme des travaux. Votre inaction pendant plusieurs années concernant des travaux d'éclairage public a conduit à un gaspillage très important en raison de factures de consommation d'énergies trop élevées. Le programme d'économie d'énergie mis en place depuis début 2023 aurait pu être prévu bien plus tôt (économie de 280 000 € en 2023). Imaginez ce qui aurait pu être économisé depuis ces 15 dernières années ? Vous avez seulement réagi quand les prix de l'énergie ont flambé ! Vous n'anticipez pas en temps et en heure.

Les travaux en cours depuis le 12 février pour 10 semaines autour de la place de l'église relèvent d'une refonte des réseaux d'eaux usées et pluviales et d'adduction d'eau potable. Le coût prévu est de 490 000 € (200 000 € pour la ville pour les eaux pluviales et 290 000 € pour la CCPL pour l'assainissement et l'eau potable). Les travaux d'aménagement de la place devant l'église seront eux réalisés dans un an. Par conséquent, il faut à présent revoir le projet en étudiant le déplacement du monument aux morts. Ce dernier pourrait par exemple trouver sa place dans de meilleures conditions entre la mairie et l'espace Yves Quéguiner. Le nouvel aménagement devant l'église doit permettre un meilleur partage entre les piétons, les circulations douces, les véhicules et le stationnement.

Suite à une analyse des besoins sur le territoire CCPL, il est plus que nécessaire de se doter de structures multi-accueil

A Landivisiau, une étude d'un montant de 150 000 € est prévu pour remettre en perspective un nouveau projet petite enfance. De même à la CCPL une réflexion est menée pour implanter 2 autres structures au nord et au sud du territoire. Il faut dès lors mettre en place un groupe de travail représentatif du conseil municipal. Notre collègue Claude ABIVEN est volontaire pour intégrer le comité de pilotage ayant travaillé sur un tel projet il y a plusieurs années.

Nous savons qu'il y a encore des marges de manoeuvre pour faire baisser la consommation d'eau. Nous attendons un plan d'actions rapidement.

Il y a urgence et nécessité de changer de politique d'investissement au niveau du fleurissement afin de faire des économies d'eau. L'équipe de jardiniers de la ville est tout à fait en capacité de la réaliser, encore faut-il que vous acceptiez ces nouvelles pratiques Madame le Maire ! Nous n'avons pas constaté de changement véritable et c'est regrettable.

L'intercommunalité a enfin adopté en fin décembre 2023, le projet de pacte fiscal et financier de solidarité qui était en discussion depuis des années. La carotte financière a contraint les communes à faire ce choix. Dès lors, il y a un partage plus équitable des ressources générées sur le territoire de la CCPL.

Pour l'ensemble des projets et des investissements, il faut être exigeant et travailler avec l'ensemble des élus en toute transparence, en concertation. Ces conditions de réalisation essentielles n'étant pas réunies, nous décidons de voter CONTRE le budget primitif ».

Monsieur SALIOU intervient sur éclairage public : la ville a pu bénéficier de financements du SDEF et de la banque des territoires. Il rappelle que Landivisiau était la première ville à être équipée de 100 %.

Monsieur ABIVEN indique que le choix des modes de chauffage dans les bâtiments communaux est obsolète et énergivore.

Monsieur MORRY répond à Monsieur PHELLIPOT sur les logements vacants : la CCPL a retenu un cabinet d'études pour recenser les logements vacants. Le dispositif DENORMANDIE permet aux propriétaires de bénéficier de financement pour des rénovations. A ce jour, pas de candidat sur ce dispositif.

Monsieur SALIOU rappelle que les membres de la commission ont eu les documents présentés en séance du conseil municipal.

Madame AUFFRET conteste ce fait puisque le document présenté sur table apporte de nouveaux éléments, non présentés lors de la commission.

Madame LE ROUX déclare au contraire que Monsieur Saliou a présenté en séance ce qu'il a annoncé, à savoir un diaporama reprenant sous une forme plus personnelle et synthétique le rapport de synthèse et la maquette budgétaire transmis aux conseillers municipaux dans le délai légal.

Madame AUFFRET précise que le document budgétaire présenté en commission comportait de nouvelles annexes.

Monsieur MEUDEC souhaite avoir des documents identiques (entre commission et conseil municipal).

Madame Gaëlle MARTINEAU :

« Vous citez une phrase de Klariz Bailleul en couverture du Landi Mag : « Je promets de n'exiger jamais plus que l'impossible et de me contenter de la vie dans toute sa splendeur »

Les Landivisiens ne souhaitent pas l'impossible mais juste une ville agréable et paisible.

Depuis une dizaine d'années, nous voyons sous nos yeux, une ville qui se dégrade. Tout est en nuance de gris, du clair au foncé. Les rues et bâtiments sont sales ! Il n'y a qu'à se promener en ville pour le remarquer.

L'insécurité grandit.

D'ailleurs, l'attractivité de la ville s'en ressent : le fléchissement de la population le prouve et ce n'est pas un bon signe pour une ville carrefour et ville centre d'une ECPI.

Pourtant, les dépenses de la ville vont bon train :

- les charges de personnel restent au même niveau alors même que des compétences de la ville ont été transférées à la CCPL

- des budgets de fonctionnement prévus mais non utilisés

Seules améliorations, le budget des charges à caractères générales montrent une baisse de 400000€.

(Dépenses réelles = « 3 632 500 budgétisées pour 2024= 3 200 000€)

Mais cette baisse est due aux économies d'énergie et d'électricité que nous vous avons conseillées depuis 2020. il aura fallu attendre 4 ans !

Juste capable de régler un problème à la fois, il faudra attendre encore pour réduire les frais de télécommunications qui continuent d'augmenter. C'était pourtant le dossier prioritaire de Mr Saliou l'année dernière. Nous n'avons pas la même vision des priorités apparemment.

Le budget formation commence à être enfin utilisé : le retour du personnel en formation Excel est très positif. Nous nous réjouissons d'avoir mis le doigt, l'an passé sur ce budget non utilisé.

Nos idées sont bénéfiques à la gestion de la ville...

Concernant les recettes de fonctionnement, nous serions intéressés, comme les Landivisiens, par des explications sur le poste 75888 (autres produits de gestion) qui passe de 9900 en 2023 à 1 482 000€ en 2024

Dans votre exposé aujourd'hui, vous apportez une partie des explications :

- 900 000€ proviennent de la clôture des syndicats de l'eau et de l'assainissement

- 500 000€ proviennent de l'arrêt de l'exonération des taxes des nouvelles unités industrielles.

C'est donc 1 M€ que perçoit la commune à partir de 2023 pour les nouvelles unités industrielles».

Madame MARTINEAU souhaite des précisions sur la fiscalité des entreprises.

Monsieur SALIOU rappelle que même la DGFIP ne connaît pas le montant exact de la fiscalité en avance. C'est bien pour cette raison qu'un nouveau rôle est tombé en décembre 2023.

Madame MARTINEAU : compte tenu de ces nouvelles recettes, il aurait été intéressant de proposer au vote une baisse des taux d'imposition.

Monsieur SALIOU rappelle que la ville a baissé d'un point les impôts l'an passé.

Madame MARTINEAU :

« Les Investissements :

Comme nous l'avons déjà dit au dernier conseil de décembre, RIEN sur la sécurité, pas de programmation dans votre budget et pourtant vous avez assisté au rapport de la gendarmerie exerçant sur notre territoire. Révélateur de ce qui se passe sur Landivisiau comme dans d'autres villes comparables d'ailleurs : personne n'osant plus rentrer seule chez elle le soir, adolescents ne pouvant plus se retrouver aux Capucins ou à la Vallée du Lopic car importunés par des individus, personnes patibulaires aux abords du Super U.

Concernant l'environnement, des aménagements paysagers peu nombreux et pourtant seulement 20000€ de plantations encore budgétisés en 2024.

La loi Climat et Résilience oblige à réaliser 30 % des toitures en toitures végétalisées ou équipées de panneaux solaires au-delà d'une certaine surface de toiture : règle appliquée lors des délivrances des permis de construire pour les bâtiments industriels et parkings. Même si la commune n'a aucune obligation pour elle-même, elle pourrait montrer l'exemple ; d'autant que cela pourrait rendre des bâtiments autonomes et engendrer des économies à long terme. ! De nombreuses communes ont opté pour cette solution engendrant des économies sur leur budget. Pour preuve, Kerzourat aurait pu être aménagé dans ce sens ».

Madame MARTINEAU regrette la non-participation de la ville à HEOL. Landivisiau ne cotise pas à cette structure. Monsieur SALIOU rappelle que HEOL n'a pas vocation à faire des études thermiques sur les bâtiments publics.

Madame Gaëlle MARTINEAU :

« La ville de Landivisiau a tant à faire pour redorer son blason. Ce n'est pas à coup de millions d'euros d'investissements que l'objectif sera atteint.

Faut-il encore que ces investissements soient bien ciblés et ne viennent pas trop tard malheureusement.

Nous voterons donc « CONTRE » votre proposition de budget 2024 ».

Le Conseil Municipal après délibération décide, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- D'adopter le budget 2024 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire ;
- De préciser que les crédits sont votés par chapitre autorisant le Maire ou son représentant à faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET ANNEXE LE VALLON - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les documents budgétaires ont été transmis dans le délai réglementaire et propose en amont du vote de commenter les crédits prévisionnels 2024 soumis à l'Assemblée.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LE VALLON – section de fonctionnement	497 000,00 €	497 000,00 €

Monsieur SALIOU : le budget Le vallon est de 497 000 € dont 324 800 € dédiés à la programmation culturelle financée à 25% par la billetterie et le produit des locations. La programmation restera de qualité et pour tous les publics. Si 2023 accueillait le festival « moi les mots », en mai 2024 se déroulera la 3ème édition du salon « Geek Landi » sans compter les rendez-vous annuels d'exposition d'œuvres.

Le Conseil Municipal après délibération décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'adopter le budget 2024 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire ;
- De préciser que les crédits sont votés par chapitre autorisant le Maire ou son représentant à faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les documents budgétaires ont été transmis dans le délai réglementaire et propose en amont du vote de commenter les crédits prévisionnels 2024 soumis à l'Assemblée.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section de fonctionnement	78 430,00 €	78 430,00 €
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section d'investissement	111 000,00 €	111 000,00 €

L'année 2024 sera peut-être la dernière année du lotissement communal d'habitation. Sur huit lots que compte Kervignounen, il ne restera plus qu'un lot à attribuer

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget 2024 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexé ;
- De préciser que les crédits sont votés par chapitre autorisant le Maire ou son représentant à faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

CESSION PAR LA VILLE AU DÉPARTEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BN N° 177 – AVENUE FOCH

Par courriel en date du 28 novembre 2023, le Département souhaite acquérir environ 55 m² de la parcelle cadastrée BN n° 177 appartenant à la Commune, donnant sur l'avenue Foch. Cette cession permettra la pose d'une clôture par le Département afin de sécuriser le fond de leur parcelle donnant allée verte (parcelle cadastrée BN n° 180).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder une partie de ladite parcelle à l'euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

EXAMEN DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES POUR L'ANNEE 2024

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville propose l'attribution en 2024 d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur, Secours catholique et Secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des Landivisiens.

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES LANDIVISIENS
Restos du cœur	445
Secours populaire	281
Secours catholique	80

Monsieur MEUDEC souhaite des précisions sur le caractère exceptionnel.

Madame APPRIOU précise que ces subventions sont votées pour 2024 et pourront être réexaminées l'an prochain.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant forfaitaire de 5 € par bénéficiaires Landivisiens, en sus de la subvention de fonctionnement soit :

Restos du cœur	445 X 5 € = 2 225 €
Secours populaire	281 X 5 € = 1 405 €
Secours catholique	80 X 5 € = 400 €

INFORMATIONS DIVERSES

PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION CADRE VALANT O.R.T. : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Sous réserve d'acceptation des services de l'Etat, le Conseil municipal lors de sa séance d'avril 2024 sera invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention Opération de revitalisation de territoire (O.R.T.) afin d'élargir le périmètre relatif à Landivisiau. Le Conseil municipal prend acte de l'information.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE « KERVIGNOUNEN » : VENTE DES LOTS 6 ET 7

Par délibération n° 2021/509 en date du 22 octobre 2021, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots et approuvé le règlement d'attribution et de commercialisation.

Conformément au règlement précité, deux dossiers de candidature ont été déposés en mairie et les candidats ont été reçus afin de préciser leurs projets.

Les lots 6 et 7 sont attribués :

N° LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE EN € T.T.C.	ACQUEREURS	ADRESSE
6	521 m ²	28 655 €	CORRE Winrich et CORRE Gina	16 passage Jean Bart 29400 LANDIVISIAU
7	420 m ²	23 100 €	BELLEC Chloé	13, Ty Nevez 29400 LAMPAUL GUIMILIAU

A ce jour, le lot 1 reste disponible. Le Conseil municipal prend acte de l'information.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU C.C.A.S.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou par délégation par la Vice-Présidente.

Dans un contexte marqué par des évolutions démographiques, socio-économiques, sociales et réglementaires importantes de plus en plus difficile, le C.C.A.S. est l'outil principal de la politique sociale de LANDIVISIAU.

C'est l'acteur de proximité qui participe activement à l'accès aux droits fondamentaux (emploi, logement, santé, justice, éducation, formation, culture), à la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Il agit en partenariat avec les institutions, les associations locales, dans une logique de complémentarité. Le Conseil municipal prend acte de l'information.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONT CROIX

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, Madame le Maire a signé avec la C.C.P.L. le renouvellement de la convention de gestion fixant les modalités selon lesquelles la C.C.P.L. confie à la Ville la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les articles 4 et 5 de ladite convention précisent que, chaque année, la Ville communique à la C.C.P.L. un compte-rendu de gestion et d'activité comportant l'état des dépenses engagées et des recettes perçues au titre de la convention. Le Conseil municipal prend acte de l'information.

BILANS 2023 « CULTURE-PATRIMOINE »

• Les spectacles au Vallon

Près de 7 800 spectateurs au Vallon, soit 1 500 de plus que l'an passé, avec des recettes qui montent à 90 500 €.

La fréquentation est fortement en hausse du côté des établissements scolaires : collèges et lycées de la Ville et bien au-delà : Brest, Lesneven, Landerneau, Roscoff, Châteaulin, Huelgoat, grâce notamment au Pass Culture.

- 27 spectacles sur l'année 2023 pour 45 représentations dont 11 représentations scolaires ;
- 128 abonnements Découverte (3 spectacles) ;
- 17 abonnements Liberté (5 spectacles) ;
- 5 abonnements Passion (7 spectacles) ;
- 12 abonnements Passion + (9 spectacles).

Soit 162 abonnements (contre seulement 41 en 2022).

7 794 billets vendus (6 229 en 2022), dont :

- 2 859 scolaires ;
- 1 719 landivisiens / 6 075 non landivisiens.

Les recettes de la billetterie : 90 434 € (83 472 € en 2022) dont :

- 29 367 € de vente en ligne, soit 1/3 des ventes ;
- 12 735 € en Pass Culture Étudiant, dont une grande partie sur les séances scolaires ;
- 20 000 € de subventions du Conseil Départemental.

• Les expositions à l'Espace Lucien Prigent

Une fréquentation des expositions toujours aussi satisfaisante, grâce bien sûr à la qualité des propositions artistiques mais aussi à l'importance de la médiation mise en place auprès des établissements scolaires qui ont accès gratuitement à des visites commentées pour chaque exposition présentée.

- Exposition de Daniele Bragoni / Cécile Bourdais et Fédérica Nadalutti / du 4 mars au 30 avril 2023 :
 - atelier « Pli / Repli / Dépli » : 10 personnes dont 4 enfants ;
 - « un après-midi au manoir », visite commentée : 15 personnes.

Soit 852 visiteurs.

- Exposition de Matthieu Dorval : *Men Brial, à l'infini nul n'est tenu* / du 13 mai au 30 juillet 2023 :
 - visite commentée par l'artiste : 20 personnes ;
 - présentation de la saison culturelle 2023/2024 suivie du spectacle Apérotomanie dans le parc de Kréach Kéleñ : 60 personnes.

Soit 1 405 visiteurs

- Exposition du Cargo Volant : Nous, {Lucien}, Le Monde, Peinture / du 14 octobre au 22 décembre 2023 :

- visites commentées dans le cadre du Festival Moi les Mots : 130 personnes ;
- visite commentée en breton par l'artiste Klariz Bailleul : 40 personnes.

Soit 1 099 visiteurs.

- Les Salons à l'Hôtel de Ville

- Appel à projet sculpture Hors les Murs : installations artistiques dans l'espace urbain : non quantifiable ;
- Salon de sculpture à l'Hôtel de Ville, du 4 mars au 2 avril 2023 : 1 366 visiteurs ;
- Salon de peinture à l'Hôtel de Ville, du 4 novembre au 10 décembre 2023 : 2 246 visiteurs (1 842 visiteurs en 2022).

Soit un total de 7 168 visiteurs sur l'année 2023.

- La bibliothèque Xavier-Grall

Une augmentation cette année encore du nombre d'inscrits à la Bibliothèque Xavier-Grall (plus de 1 800 inscrits, dont 396 nouvelles personnes) et ce malgré une fermeture d'un mois et un déménagement dans des locaux temporaires.

L'occasion de saluer le travail remarquable des services, services techniques et bibliothèques, pour faire de l'espace Mangin un lieu d'accueil du public, de l'équipe et des documents, particulièrement satisfaisant pendant la durée des travaux à venir.

- Emprunteurs : 1 476 ;
- Nouveaux inscrits : 396 (654 en 2022 au moment de la mise en réseau) ;
- Documents empruntés : 73 420 (62 085 en 2022) malgré la fermeture du mois d'août et le déménagement dans le lieu temporaire.

Soit 1 813 inscrits (1 698 inscrits en 2022, 1 162 en 2021, 1 224 en 2020, 1 422 en 2019), dont 1 363 habitant Landivisiau / 450 réseau C.C.P.L.

- Action culturelle

- Club BD : 29 séances : 27 inscrits de 9 à 17 ans dont 10 nouveaux + une exposition tout l'été : 638 présents ;
- 1 atelier avec un auteur BD à partir de 9 ans : 10 participants ;
- Prix Cezam : 2 animations : 16 participants et 15 votants.

- Animation Vietnam

- soirée littéraire : 12 personnes ;
- ateliers : 27 participants ;
- rencontre littéraire : 10 personnes ;
- randonnée poétique : 25 personnes ;
- soirée contes : 50 personnes.

- Breizhtival

- heure du conte bilingue : 25 personnes ;
- rencontre avec l'éditeur Arno Elégoët + intervention école du Bagad : 30 personnes.

- Lecture musicale par le poète Loïc Demey : 18 personnes.

- Expositions

- Herbiers : 30 classes participantes ;
- Animation autour de l'illustrateur Mario Ramos : reproductions et activités ludiques dans la bibliothèque, difficilement quantifiable, passage en continu ;
- Dans le cadre de l'animation estivale *Partir en Livre* : Oz Imagine :
 - 25 personnes au vernissage puis passage en continu + exposition complémentaire au C.M.P.P. (enfants, familles, soignants) ;
 - 3 ateliers d'illustration au centre de loisirs ;
 - 3 ateliers d'illustration à la bibliothèque : 42 personnes.

- Jeune public et partenaires

- 22 séances d'accueil bébés le mardi matin (154 enfants présents) ;
- 34 séances de Rendez-vous des histoires (401 enfants accueillis et 190 adultes accompagnateurs) ;
- 136 accueils de classes ;
- 3 séances à Pitchoun ;
- 3 séances au Centre de loisirs ;
- 1 séance à Coménius ;
- 1 accueil du D.I.M.E. ;

- 1 accueil du D.I.T.E.P. ;
- 1 accueil du C.L.A.S. ;
- 1 séance animée au Terrain d'accueil des Gens du Voyage ;
- 7 demi-journées de mise en avant du fonds jeu, en lien avec l'animation Livre / 1 jeu ;
- 1 séance de présentation des auteurs invités à Moi les Mots pour les animateurs du S.E.F. ;
- 57 votants pour le Prix des Embouquineurs.
- Braderie : 2 journées tout public / Recettes : 3 003 €
- Inauguration de l'espace temporaire Rue Mangin : 2 séances du spectacle Danse avec les Livres : 130 spectateurs.
- Animations multimédia :
 - 7 projections de films : 90 personnes ;
 - 4 club ciné : 14 personnes ;
 - 6 animations retrogaming : 60 personnes.

- Les enseignements artistiques

Un maintien de la dynamique de l'école de musique et une augmentation des effectifs des cours d'arts plastiques, les enseignements artistiques touchant au total 227 enfants, dont un tiers vient des communes alentour.

- L'école de musique

- 129 élèves inscrits (1 de plus que l'an passé) / total effectifs = 148 (certains élèves pratiquant plusieurs instruments) ;
- Provenance géographique : 80 de Landivisiau / 49 des communes extérieures.

- L'école d'arts plastiques

- 79 élèves inscrits (17 de plus que l'an passé) ;
- Provenance géographique : 50 de Landivisiau / 29 des communes extérieures.

- Les Journées Européennes du Patrimoine

- Visite commentée l'après-midi / porche de l'église / orgues : 77 personnes.

- La Fête de la Musique

- Événement gratuit, familial et populaire en centre-ville : autour de 2 000 personnes.

- Le Festival Moi les Mots

Un bilan très satisfaisant du Festival Moi les Mots en novembre dernier, avec près de 9 000 participants sur l'ensemble des rdvs, avec des moments forts que nous ne sommes pas près d'oublier

Une année particulièrement dynamique, l'offre culturelle et la qualité de la communication valorisant les événements contribuant fortement à l'identité singulière de la Ville, autour de la parole poétique notamment.

Un renforcement des partenariats associatifs riche et qualitatif.

À noter enfin : la création de l'association Le Bout du Zinc, avec des bénévoles hyper enthousiastes et très investies dans la saison culturelle, qui seront désormais présentes après chaque spectacle au Vallon pour prolonger la soirée autour d'un verre souvent bienvenue

Les chiffres montrent une augmentation de la fréquentation dans chaque domaine, renforcée par une satisfaction générale tant du public que des artistes accueillis par une équipe chaleureuse, soudée et enthousiaste.

- Ouverture du Festival sur le marché avec la performance poétique du collectif au Détour de Babel : 70 ;
- Inauguration du Festival au Vallon : 180 ;
- Randonnée poétique : 90 (randonneurs + 1 classe de la M.F.R.) ;
- Soirée lecture à la Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes : 45 ;
- Journée professionnelle : 45 ;
- Atelier de création artistique menée par les illustrateurs sur le marché de la poésie : 76 ;
- Visites d'expositions ou lectures poétiques à la bibliothèque en amont du Festival (animations menées par l'équipe culture, pas de participation financière) : 39 classes, en comptant une moyenne de 28 enfants/classe : 1 092 ;
- 15 classes avec ateliers : 420 ;
- 8 groupes des services de la Ville (S.E.F., C.C.A.S., ...) : 20 ;
- 14 groupes partenaires sociaux : 150 ;
- 9 séances de lectures poétiques à la bibliothèque : 225 ;
- 24 visites de l'exposition Lauranne Quentric à l'issue du Festival à la bibliothèque : 628 ;
- Préparation des rencontres : 1 classe de 30 / 4 participants T.G.V. / C.L.A.S. 32 enfants + 16 adultes ;
- Participation au concours "Rendez-vous n'importe où" : 239 ;

- Participation à la remise des prix du concours "Rendez-vous n'importe où" : 90 ;
 - Marché de la poésie : 200 ;
 - Visite des expositions Marie Détrée (Hôtel de Ville) et Cargo Volant sur le temps du Festival : 154 (bilan total sur toute la durée des expositions à venir : autour de 3 545) ;
 - 1 651 places de spectacles vendues.
- Soit un total de 8 848 participants.

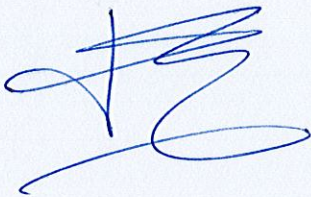
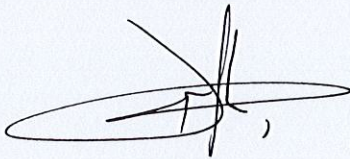
Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

DATE DE SÉANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 18 AVRIL 2024

L'ordre du jour est épuisé.

En fin de séance, Madame Eliane AUFFRET signale que le point inscrit au Conseil municipal du 14-12-2023 portant sur la dénomination des voies à Tiez Nevez et les tarifs communaux étaient incomplets car le groupe « Ensemble pour Landivisiau » avait fait part de remarques qui ne figurent pas au P.V. Pour le groupe, ce manquement ne permet pas la compréhension de la teneur du débat. De plus, Madame AUFFRET signale que l'intervention du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » a été reprise avant celle de leur groupe. Dans les faits, l'ordre n'est pas celui-là. Le préfet avait été saisie.

La séance est levée à 20h15.

<p>Le Maire Laurence CLAISSE</p>	<p>Le secrétaire de séance Delphine LE ROUX</p>
	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le ...01/03/2024